PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Narbonne
Mission contrôle de légalité
Intercommunalité
Conseil juridique aux collectivités

Arrêté préfectoral n° MCLI-ENV-2023-142 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'étang de Salses Leucate

Le Préfet de l'Aude

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement, Livre II, et notamment les articles L 212-1 à L 212-11 et les articles R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et modifiant le code de l'Environnement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-014 en date du 17 février 2023 donnant délégation à Madame Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 95-2664 du 18 janvier 1996 portant fixation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'étang de Salses Leucate ;

Vu l'arrêté préfectoral n° MCDT-ENV-2017-355 du 15 janvier 2018 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'étang de Salses Leucate ;

Vu le courriel de la Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée en date du 7 juin 2023 portant désignation de son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE de Salses Leucate;

37 boulevard du Général de Gaulle – 11108 NARBONNE Cédex
Tél. : 04 68 10 27 00
www.aude.gouv.fr

Vu le courriel de la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude en date du 11 octobre 2023 portant désignation de son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE de Salses Leucate ;

Vu le courrier de l'association départementale des maires de l'Aude en date du 8 juin 2023 portant désignation des élus représentants les communes du département de l'Aude à la commission locale de l'eau du SAGE de Salses Leucate ;

Vu le courrier de la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales en date du 15 décembre 2017 portant désignation de son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE de Salses Leucate ;

Vu le courriel de l'animatrice du SAGE en date du 14 novembre 2023 confirmant la désignation du représentant du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales à la commission locale de l'eau du SAGE de Salses Leucate ;

Vu le courriel de l'association départementale des maires des Pyrénées Orientales en date du 14 novembre 2023 portant désignation des élus représentants les collectivités territoriales du département des Pyrénées Orientales à la commission locale de l'eau du SAGE de Salses Leucate ;

Vu la délibération de la commission locale de l'eau du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon en date du 25 juin 2023 portant désignation de son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE de Salses Leucate ;

Considérant que, dans sa délibération en date du 23 juillet 2021, le Conseil Régional a désigné deux représentants au lieu d'un pour siéger au sein de la CLE du SAGE de l'étang de Salses Leucate ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de Mme Catherine BOSSIS représentante du Conseil Régional au sein de la CLE du SAGE de l'étang de Salses Leucate en remplacement de M. Didier CODORNIOU ;

Considérant que les membres de la CLE du SAGE de l'étang de Salses Leucate ont perdu les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Narbonne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1:

La composition de la CLE du SAGE de l'étang de Salses Leucate est modifiée comme suit :

I COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

Conseil Régional de la Région Occitanie

Madame Catherine BOSSIS

Vice-présidente du Conseil Régional

Conseil Départemental de l'Aude

Madame Marie-Christine THERON-CHET

Conseillère Départementale du canton des Corbières Maritimes

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Madame Martine ROLLAND

Vice-présidente, conseillère départementale du canton de Vallespir Albères

Communes figurant dans le périmètre

AUDE

Caves

Monsieur Bernard DEVIC

Maire

Fitou

Monsieur Pierre ABELANET

Conseiller municipal

Leucate

Madame Marie BRETON

Adjointe au maire

Treilles

Madame Mariette GERBER

Adjointe au maire

PYRENEES-ORIENTALES

Le Barcarès

Madame Marie-Laure GUIRADO

Conseillère municipale

Saint Laurent de la Salanque

Monsieur Alain GOT

Maire

Saint Hippolyte
Monsieur Joël LEVASSEUR
Adjoint au maire

Salses le Château
Monsieur Jean-Jacques LOPEZ
Maire

Opoul Périllos
Madame Estelle DEDEBANT
Adjointe au maire

EPCI figurant dans le périmètre

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
Monsieur Théophile MARTINEZ
Vice-président

Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération :
Monsieur Michel PY
Vice-président

Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée
Monsieur Yves PELLET
Vice-président

Syndicat de Gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise
Monsieur Alexis ARMANGAU
Membre du syndicat de gestion du PNR

SAGE des nappes plioquaternaires de la plaine du Roussillon
Madame Marie-Laure BOYER-CORCUFF
Membre de la commission locale de l'eau

Syndicat de Cohérence Territoriale de la plaine du Roussillon
Monsieur Alain FERRAND
Membre du comité syndical

II - *COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS CONCERNEES :*

Conchyliculteurs

Monsieur le Président du syndicat des conchyliculteurs ou son représentant

Pêcheurs professionnels

Monsieur le 1er Prud'homme des pêcheurs de Leucate ou son représentant

Fédération de pêche

Monsieur le Président de la Fédération de Pêche des Pyrénées-Orientales ou son représentant

Association de protection de la nature

Madame la Présidente de l'association ECCLA ou son représentant

Activités nautiques

Monsieur le Président du comité départemental de voile de l'Aude ou son représentant

Chambre d'agriculture

Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de l'Aude ou son représentant

Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie

Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie Languedoc Roussillon ou son représentant

Fédération départementale des chasseurs

Monsieur l'administrateur de la fédération des chasseurs des Pyrénées Orientales ou son représentant

Association de consommateurs

Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs ou son représentant

Propriétaires fonciers

Monsieur le président du Groupement Initiatives et Participation (GIP) ou son représentant

III - ***COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERESSES***

Le Préfet coordonnateur de bassin représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant ;

Le chef de la Mission Interservices de l'Aude (MISE) ou son représentant ;

Le Président du Parc Naturel Maritime du Golfe du Lion ou son représentant ;

Le Délégué de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant ;

ARTICLE 2:

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du collège auquel il appartient; en outre, chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 :

En cas de vacance du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le Sous-préfet de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission locale de l'eau du SAGE de l'étang de Salses Leucate. Il fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Aude et des Pyrénées-Orientales et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement (ww.gesteau.eaufrance.fr).

Carcassonne, le 18 DEC. 2023

Le préfet

Christian POUGET